

---

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 SEPTPEMBRE 2022

---

L'An deux mille Vingt deux

Le Vingt-trois septembre , le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Mr FROMENT René

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2022

**PRESENTS** : FROMENT R. ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., SOUCEK N., TRAVAUX J., KLEIN ARRICHI A-C, ADAM V.

**ABSENTS** : FERREIRA S., CLOCHETTE S. (excusées)

Secrétaire de séance : Madame ADAM Véronique

Pouvoir de Mme FERREIRA Sandrine à Mr FROMENT René

## **OBJET** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 28 Juin 2022
- Appel d'offres , Skatepark
- Appel d'Offres avenant n°1- lot 2 Passerelle
- Lancement Appel d'offres, Travaux agrandissement cantine et Ecole Publique
- Proposition de Clôturer le terrain communal situé dans la zone artisanale
- Appel d'offres du groupement de commande voirie communale 2022
- Taxe d'Aménagement 2023 + taxe foncière 2023
- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022
- Proposition Adhésion Groupement de commande pour l'entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie
- Indemnités kilométriques des agents
- Création d'emploi (pour emploi Delphine de 6 mois)
- Remplacement personnel communal
- Bilan Manifestation du 3 Septembre 2022 (Fête de la CHAPUYMORAD)
- Paiement assurance du tracteur
- Boulangerie (paiement facture travaux aération)
- Résultat Enquête « Plan Climat de Sud Vendée Littoral »
- Demande de subvention, Collège Collibert à St Michel en L'Herm
- Décision modificative budget commerce multi services
- Subvention Comité des Fêtes
- Demande de subvention au Département, cloches de l'Eglise
- Achet défibrillateur et contrat de maintenance
- Bilan Ecole Monique
- Questions diverses :
  - o Remerciement IDIER Dominique

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 082-2022 :**

**Commande Publique – Aménagement d’un Skatepark – lot 2 Skatepark – Attribution suite infructuosité appel d’offres- Avenant n°1 au lot n°1 :**

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

**Rappel des faits :**

L’appel d’offres (marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation), concernant l’aménagement d’un skatepark et parking, sur le City Stade, a été publié sur la plateforme <https://marches-securises.fr>, le 12 Mai 2022, sur Ouest France et la Centrale des Marchés couplage web le 17 Mai 2022.

La date limite de remise des offres était le 13 Juin 2022 à 12 h 00.

Le rapport d’analyse des offres a été fait par l’agence SPL (Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée), maître d’œuvre du projet.

Aucune offre n’a été remise pour le lot N°2 et a été déclaré infructueux, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée, deux entreprises ont remis une offre, la remise des offres était fixée au mercredi 27 juillet à 12 h 00 :

1. Entreprise PLAYGONES, montant HT de 53 365.00 € HT soit 64 038.00 € TTC
2. Entreprise SPORTINGSOLS, montant HT de 55 960.00 € HT soit 67 152.00 € TTC

Le Rapport d’analyse remis par l’agence de services aux collectivités locales de Vendée, révèle que :

- ✓ l’entreprise SPORTINGSOLS a fourni plusieurs éléments techniques : fiches techniques, prise en compte de l’environnement direct contrairement à l’entreprise PLAYGONES qui n’a pas fourni de fiches techniques
- ✓ l’entreprise SPORTINGSOLS a détaillé son mode opératoire pour la fourniture et la pose des éléments, contrairement l’entreprise PLAYGONES
- ✓ avec l’entreprise SPORTINGSOLS :
  - les éléments du Skate park arrivent sur site montés et l’ensemble est mécanosoudé en usine offrant une meilleure robustesse
  - L’ensemble des éléments sont galvanisés à chaud après travaux de soudure offrant une meilleure résistance aux embruns
  - Les tôles en aluminium sont soudées en usine sur un tube 50\*50 pour une meilleure pérennité dans le temps.

Monsieur Le Maire propose à l’assemblée de retenir l’entreprise SPORTINGSOLS, montant du marché de 55 960.00 € HT soit 67 152.00 € TTC.

D’autre part, Monsieur Le Maire informe l’assemblée qu’il a été nécessaire de réaliser une étude hydraulique, imposée par les services de l’ADS, suite au dépôt de la déclaration préalable.

Cette étude s’avère nécessaire au projet, étant donné que l’aménagement du parking est situé en zone rouge du PPRL, c’est-à-dire en zone inondable.

Le rapport d’études a prescrit, la réalisation de noues , afin d’évacuer l’eau.

La Réalisation des noues implique un surcoût au lot n° 1 « VRD »attribué à l’entreprise RINEAU TP de 3 584.00 € HT soit 4 300.80 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant N°1 avec l’entreprise RINEAU TP d’un montant HT de 3 584.00 € HT soit 4 300.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour :

1. Décide de retenir l’entreprise SPORTINGSOLS concernant le lot n°2 – Skatepark , d’ un montant de 55 960.00 € HT soit 67 152.00 € TTC

2. Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché à intervenir relatifs au Marché
3. Autorise Monsieur Le Maire à signer un avenant n°1 d'un montant de 3 584.00 € HT soit 4 300.84 € TTC , concernant le lot N°1 « VRD » attribué à l'entreprise RINEAU TP.

**N° 083-2022 :**

**Commande Publique – Construction d'une Passerelle - lot 2- Avenant n°1 :**

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Rappel des faits :

L'appel d'offres (marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation), concernant la construction d'une passerelle sur le canal du Clain et aménagement d'une écluse, a été publié sur la plateforme <https://marches-securises.fr>, le 12 Mai 2022, sur Ouest France et la Centrale des Marchés couplage web le 17 Mai 2022.

La date limite de remise des offres était le 17 Juin 2022 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été fait par l'agence SPL (Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée), maître d'œuvre du projet.

Le Conseil Municipal a retenu lors de sa séance de Conseil Municipal, en date du 28 Juin 2022 :

- L'entreprise Eiffage concernant le lot n° 1
- L'entreprise SAS BOIS Loisirs pour le lot n°2

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'une première réunion de chantier s'est déroulée le 24 Août 2022, en présence de la commission communale de l'environnement, l'agence de services des Collectivités Territoriales, l'agence routière et l'entreprise SAS BOIS LOISIRS.

Lors de cette réunion, il a été proposé dans le seul but de renforcer et solidifier la Passerelle de remplacer la charpente de La Passerelle initialement prévue en bois, par de l'Aluminium.

Un parement en bois des poutres métalliques sera effectué, avec un platelage antidérapant une lame sur deux.

La plus-value des travaux est de 6 344.14 € HT soit 7 612.97 € TTC

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer un avenant n° 1 au lot n°2 d'un montant de 6 344.14 € HT soit 7 612.97 € TTC avec l'entreprise SAS BOIS LOISIRS à Saint Mars du Désert.

Après en avoir délibéré, par 11 Voix pour, le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°2 « Passerelle »d'un montant de 6 344.14 € HT soit 7 612.97 € TTC avec l'entreprise SAS BOIS LOISIRS à Saint Mars du Désert.

**N° 084-2022 :**

**Proposition de clôturer un terrain communal dans la zone artisanale :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint ,

Monsieur Le Troisième Adjoint explique à l'assemblée qu'il devient nécessaire de clôturer le terrain communal situé dans la zone artisanale.

Ce terrain va être destiné à entreposer les branchages de la Commune qui seront broyés épisodiquement.

Un devis a été demandé à l'Association « Service Espace Vendée Environnement » de Sainte Hermine, Montant du devis : 7 222.50 € TTC.

Monsieur Le troisième Adjoint précise que cette association a pour but essentiel, l'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis d'un montant de 7 222.50 € TTC à L'Association Service Espace Vendée Environnement de Sainte Hermine, concernant la clôture du terrain communal.

**N° 085-2022 :**

**Avenant n°1 au Groupement de commande Voirie 2022 :**

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint ,

Monsieur Le Troisième adjoint rappelle que par délibérations en date des 11 Mars 2022 et 28 Juin 2022, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le Marché de groupement de commande de la Voirie 2022.

Le montant des travaux de Voirie de la Commune est de 32 576.00 € HT soit 39 091.20 € TTC.

L'entreprise retenue est l'entreprise CHARRIER TP SUD SAS à La Roche Sur Yon.

L'acte d'engagement a été signé le 12 septembre 2022.

Monsieur Le Troisième Adjoint informe l'assemblée que les routes de Marais se sont énormément dégradées cet été.

Pour des questions de sécurité, il s'avère nécessaire de faire quelques travaux supplémentaires :

- Route de Sauvagnac : 580 ml (scarification)
- Route de la Grande Guinée : 575 ml (scarification)

Le montant supplémentaire des travaux est estimé à 15 542.00 € HT ce qui porterait l'ensemble des travaux à 48 118.00 € HT soit 57 741.61 € TTC

Un avenant n° 1 sera nécessaire afin de pouvoir exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer l'avenant n°1 au Marché de groupement de commande de la Voirie 2022
- mandater les sommes dues au titre du Marché (paiement du Maître d'œuvre, paiement des frais de publicité et secrétariat à la Commune de Champagné-les-Marais)
- signer tous documents liés à ce Marché.

**N° 086-2022 :**

**Taux taxe d'aménagement 2023 :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le taux d'aménagement appliqué sur le territoire de la commune est actuellement de 1.5 %.

Ce taux avait été fixé par délibération du 21 novembre 2014 et n'a pas été augmenté depuis.

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les recettes communales n'augmentent pas, par contre les charges de fonctionnement sont en constante augmentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 087-2022 :**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire indique qu'étant donné que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation mais une compensation et que les dotations de l'état risquent de baisser dans les années à venir, les communes ont besoin de trouver de nouvelles ressources permettant le financement des projets c'est pour cette raison qu'il propose au Conseil Municipal de revoir cette limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **N° 088-2022 :**

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Évaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
  - « Conservatoire de La Négrette »
  - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
  - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
  - « Création et gestion d'une fourrière animale »
  - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **N° 089-2022 :**

#### **Adhésion à un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie :**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

**Vu** le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Considérant** que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

**Considérant** qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

#### **Rappel des faits :**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur Le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur Le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- ✓ **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

✓

**N° 090-2022 :**

**Païement indemnités kilométriques :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

1. Madame La Première Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'indemniser trois agents, ayant utilisé leurs véhicules personnels dans le cadre de formations ou visite médicale, il s'agit de :
  - Madame QUINTARD Marie José, montant de l'indemnité : 90.24 €

- Madame BOUHIER Fabienne, montant de l'indemnité : 40.32 €
- Madame VANWALLEGHEM Delphine, montant de l'indemnité : 133.76 €
- 

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal accepte de verser à :

- Madame QUINTARD Marie José : 90.24 €
- Madame BOUHIER Fabienne : 40.32 €
- Madame VANWALLEGHEM Delphine : 133.76 €

Correspondant aux indemnités de frais de déplacement.

**N° 091-2022 :**

**Création d'emploi temporaire :**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services communaux :

- Accueil périscolaire

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation,

Du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 au 31 Mars 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 23 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : Directrice de l'accueil périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : expérience professionnelle
- Niveau de rémunération : Indice majoré 352,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**N° 092-2022 :**

**Personnel Communal :**

Rapporteur Madame La deuxième Adjointe,

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que :

1. Le contrat CAE-PEC de Mme VANWALLEGHEM Delphine arrive à son terme le 30 septembre 2022. Mme VANWALLEGHEM a terminé sa formation BAFD, il ne lui reste plus qu'à rédiger son rapport de formation et le soumettre au service départemental de la jeunesse et des sports. Elle devrait être titulaire du diplôme du BAFD très prochainement, elle pourra ainsi être nommée stagiaire.
2. Un agent étant actuellement en arrêt maladie, il a été nécessaire de recruter Madame THIEBAUT Catherine pour la remplacer
3. Madame PICORON Danielle a effectué 3.75 heures complémentaires, en remplacement d'un agent au pied levé, qu'il convient de lui rémunérer ces 3.75 heures.

Accord à l'unanimité des membres présents, des décisions prises et mentionnées ci-dessus.

**N° 093-2022 :**

**Compte rendu manifestation « Chapuymorad » :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

La cinquième édition Chapuymorad s'est déroulée le 3 septembre 2022 de 14 H à 17 H au City Stade de Ste Radegonde-des-Noyers.

30 jeunes ont participé à cette manifestation : 20 jeunes de Ste Radegonde-des-Noyers dont 7 conseillers municipaux des jeunes et 10 jeunes de Champagné-les-Marais.

Au fil de l'après-midi, une dizaine de jeunes de Ste Radegonde-des-Noyers sont passés au City Stade pour se retrouver. Interrogés, ils n'étaient pas informés de la manifestation. Quelques-uns ont été intégrés aux équipes constituées.

Pour Ste Radegonde, il convient de réfléchir sur la communication de cet événement : Facebook, flyers distribués dans les bus scolaires par les CMJ, réseau informatique de l'Ecole.

**L'animation proposée concernait un tournoi inter-villages par équipe de cinq jeunes :**

- un tournoi de football animé par Ramon,
- un tournoi de handball animé par Lison,
- un tir à la corde,
- une course de sac,
- un lancer de tongs,
- un chamboule tout,
- un jeu animé par Natacha.

Les élues encadrantes ont fait pour le mieux mais parfois ont été vite débordées. Le tournoi de handball n'a pas pu être réalisé faute de temps. Un bref bilan en fin de journée entre les élues pour constater que l'animation ne s'improvise pas.

Les JSP de Chaillé-les-Marais ont fait une démonstration sur incendie. Les jeunes étaient ravis de manipuler la lance à incendie. Un jeune de Chaillé-les-Marais présent s'est inscrit auprès du responsable des JSP.

Mme FAVREAU, conseillère municipale à l'Île d'Elle, est venue rendre visite au cours de l'après-midi. Elle souhaite mettre en place un CMJ au sein de sa commune. Elle a trouvé cette manifestation intercommunale très intéressante. Elle reviendra prochainement.

L'après-midi s'est terminé par un goûter offert par la commune : brioche et boissons. Un atelier crêpes porté par Claire a été très apprécié par les jeunes.

Pour clôturer cette manifestation, la Cavalerie de la Sablière a offert aux jeunes un tour de calèche.

Un bel après-midi dans un climat de cordialité et de bon voisinage. Merci à toutes sans oublier Emilie pour le travail en amont et à Ramon pour l'investissement et l'organisation.

La prochaine Chapuymorad aura lieu à Champagné-les-Marais d'ici la fin de l'année. A ce jour, aucune date n'a été retenue.

**N° 094-2022 :**

**Paielement assurance « Véhicule John Deere » :**

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe demande à l'assemblée l'autorisation de mandater à l'agence AREAS la cotisation d'un montant de 754.00 € correspondant à l'assurance du tracteur « JOHN DEERE ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- mandater la somme de 754.00 € à l'agence AREAS

**N° 095-2022 :**

**Travaux dans le local de la boulangerie :**

Rapporteur Monsieur Le troisième Adjoint ,

Monsieur Le troisième Adjoint informe l'assemblée qu'il a été nécessaire d'effectuer des travaux afin d'atténuer la condensation dans les locaux commerciaux de la boulangerie.

Une buse sifflet diamètre 200 a été posée, par l'entreprise de plomberie MERCIER à Marans,

Montant des travaux : 1 525.40 € HT soit 1 830.48 € TTC.

Accord u Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Le four a été changé par les boulangers.

**N° 096-2022 :**

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Monsieur Le Maire fait part aux membres présents que la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral a publié les résultats d'enquête concernant le plan climat air énergie territorial (PCAET).

Pour élaborer ce plan, la Communauté de communes a sollicité l'avis de la population du Sud Vendée Littoral afin de savoir quelles actions à prioriser, une enquête s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 12 mars 2022.

Madame SOUCEK Nathalie signale qu'elle avait représenté la Commune lors d'une réunion d'information, mais qu'elle n'a pas été notée dans les présents dans le compte rendu de la réunion, elle a informé les services concernés de la CCSVL.

**N° 097-2022 :**

**Subvention au Collège Les Colliberts :**

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe ,

Le collège Les Colliberts de Saint Michel en L'Herm remercie la commune suite au versement de la subvention d'un montant de 21.00 au titre de la participation aux frais de transport à la piscine des élèves domiciliés à Sainte Radegonde-des-Noyers pour l'année scolaire 2021-2022.

**N° 098-2022 :**

**Décision modificative, budget commerce multi-services :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de voter la décision modificative du budget Commerce Multi Services, ci-dessous :

	Dépenses	
Intitulé	article	montant
Achats d'études, prestations de services	6045	- 2.00
Charges diverses de gestion courant/Autres	6588	2.00

Décision approuvée et votée à l'unanimité des membres présents.

**N° 099-2022 :**

**Subvention au Comité des Fêtes :**

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que le Comité des Fêtes a participé aux manifestations suivantes :

- Fête du 14 Juillet 2022
- Courses cyclistes du 10 septembre 2022 sur la Commune

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 1 434.90 euros au Comité des Fêtes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au paiement.

**N° 100-2022 :**

**Travaux de réfection des cloches de l'Eglise et sécurisation des accès aux cloches :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Monsieur Le Troisième Adjoint explique à l'assemblée que le contrôle annuel des cloches de l'Eglise a été fait le 12 Juillet 2022.

A la suite de cette visite de maintenance, l'entreprise BODET SA de Trémentines a rendu un rapport dans lequel, elle évoque la nécessité absolue de réparer les cloches ( une seule fonctionne actuellement) et de sécuriser les lieux permettant d'y accéder.

Un devis a été demandé à l'entreprise afin d'évaluer le montant des réparations.

Le montant du devis s'élève à 5 754.50 € HT soit 6 905.40 € TTC.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vendée.

Ci-dessous détail du plan de financement :

Dépenses :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Mise aux normes des cloches et sécurisation de l'accès | 5 754.50 € HT |
|--|---------------|

Recettes :

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| - Subvention du Département 50 % | 2 877.25 € HT |
| - Autofinancement                | 2 877.25 € HT |
| TOTAL :                          | 5 754.50 € HT |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection des cloches de l'Eglise et sécurisation des voies d'accès
- Sollicite une aide du Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à la demande.

**N° 101-2022 :**

**Achat d'un défibrillateur et contrat de maintenance :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire relate les faits suivants :

Le 28 Août 2022, un sapeur-pompier volontaire a dû utiliser le défibrillateur actuellement à la Salle des Fêtes, pour secourir d'un habitant.

Il s'avère que le défibrillateur actuel est très vétuste, Monsieur Le Maire a décidé d'en commander un nouveau à la pharmacie de La Prée de la Châtaigneraie, coût du défibrillateur : 1 475.00 € HT soit 1 770.00 € TTC.

Monsieur Le Maire a également signé un contrat de maintenance avec la pharmacie de La Prée, coût de la maintenance annuelle : 285 € HT soit 342 € TTC.

Remarque de Madame La Première Adjointe : il serait judicieux de prévoir également l'achat d'un deuxième défibrillateur pour le City Stade.

Achat à prévoir pour 2023.

Accord à l'unanimité des membres présents, en ce qui concerne :

- L'achat du défibrillateur d'un montant de 1 475.00 € HT/ 1 770.00 € TTC
- La signature du contrat de maintenance pour l'entretien du défibrillateur d'un montant annuel de 95 € HT/114 € TTC , est signée pour 3 ans jusqu'en 2025.

**N° 102-2022 :**

**Bilan rentrée scolaire :**

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe :

Actuellement 92 élèves sont inscrits à l'Ecole Publique.

Les enfants de la maternelle TPS/PS/ MS sont regroupés en une seule classe avec 2 professeurs d'Ecole et 2 Atsem.

Les CE1 ont été scindés en 2 groupes, les classes sont donc ainsi constituées :

1. Une classe TPS/PS/MS (Professeurs Madame GENUZEAU et Mme BANBUCK)

2. Une Classe GS et CE1 (Professeur Madame DUVAL, nouveau professeur)
3. Une Classe CP et CE1 (Professeur Madame BERNARD)
4. Une Classe CE2 et CM2 (Professeur Madame DAVID)
5. Une Classe CM1 (Professeur Madame DUTHIL-VALOTEAU)

Madame KLEIN-ARRIGHI Anne Claire déplore que les enfants de la grande section soient avec les enfants du CE1, car ils sortent d'une classe maternelle sans transition ....

En ce qui concerne la situation sanitaire, le socle ménage est toujours en place (nettoyage des surfaces et sols quotidien) par contre il n'y a plus de distanciation.

A la Cantine l'effectif journalier est de 75 élèves en moyenne, Madame ARCHAMBAUD Monia, Madame La deuxième Adjointe et la cantinière se réunissent environ une fois par mois afin d'établir les menus qui sont ensuite transmis à la Société AGAP PRO qui vérifie si les menus sont équilibrés et valide ensuite les propositions.

### **N° 103-2022 :**

#### **Questions diverses :**

- Remerciement de Mr IDIER Dominique lors du décès de sa maman
  - Monsieur Le Maire indique la parution prochaine d'un article sur la sécheresse dans le journal Ouest France. Il a reçu une journaliste, ensemble ils ont visité des maisons situées dans le Marais dégradées et fissurées, à cause de la sécheresse actuelle. Monsieur Le Maire remercie à ce sujet Madame La Première Adjointe, qui avait géré les dossiers déposés pour la sécheresse de 2016. Elle avait à cette occasion fait un travail remarquable.
  - Madame La Deuxième Adjointe souhaiterait participer à la diffusion des informations concernant les Jeunes sur Facebook et site internet, car c'est le moyen le plus sûr de les informer via les réseaux.
  - Madame La Première Adjointe propose que le Conseil Municipal des Jeunes participe au Goûter des Aînés le 26 novembre
  - Monsieur GROLLEAU Denis informe les membres présents que les livres pour la bibliothèque communale ont été achetés, montant des dépenses : 297.00 €
  - Madame La Deuxième Adjointe explique à l'assemblée que la convention avec la Ville de La Roche Sur Yon, concernant la marche pour « La Joséphine » a été signée. Convention ayant pour initiative de récolter des fonds, au profit de la lutte contre le cancer du sein. Le Club de Gymnastique Volontaire de Ste Radegonde-des-Noyers, Mme GUET Isabelle et la Commune de Puyravault sont associés à l'organisation de la marche. Une réunion de préparation et d'information s'est déroulée à la Mairie le 22 Septembre dernier. Un parcours de 5 kms sera balisé d'une commune à l'autre, la marche est libre toute la semaine du 3 au 9 Octobre. Une marche regroupée aura lieu le samedi 8 Octobre à 10 heures, pour se retrouver en fin de parcours sur la place du Champ de Foire autour du verre de l'amitié. Les inscriptions peuvent se faire sur internet jusqu'au 8 Octobre 2022, des affiches vont être publiées.
- Levée de séance 22 h 50.